

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 04/07/2023 – 9

Réforme des BUT – Rentrée 2023-2024

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 20 juin 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 8 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 18 Pour : 12 Contre : 6
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve, dans le cadre de la réforme des BUT – Rentrée 2023-2024 :**

- . **les fiches filières BUT 3**
- . **les modifications de fiches filières (IUT Dijon-Auxerre ; Chalon-sur-Saône)**
- . **les capacités d'accueil de l'IUT Dijon-Auxerre : BUT / LP / DU**

Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Réforme des BUT

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement